

Arrêté n° 2025-544
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public pour le projet
de Plan Particulier d'Intervention
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Chooz

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.741-6 et les articles R.741-18 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié par le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 2 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article R 741-26 du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'instruction ministérielle du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF ;

Sur proposition du préfet des Ardennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes d'Anchamps, Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foischies, Fromelennes, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Hargnies, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Landrichamps, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Rancennes, Revin, Thillay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand à une consultation du public portant sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) situé sur la commune de Chooz. Ce PPI définit les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des populations et de l'environnement en cas d'accident susceptible de survenir sur l'installation nucléaire de base exploitée par EDF.

ARTICLE 2 : Ladite consultation se déroulera du 28 septembre au 28 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du projet de PPI et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture ainsi que dans les mairies des communes précitées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ppi@ardennes.gouv.fr

Le projet de PPI et le communiqué concernant cette consultation sont disponibles sur le site Internet de la préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins des maires concernées aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés par le public.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire qui sera joint au dossier de consultation.

De même, cet avis sera publié, en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins quinze jours avant le début de la consultation.

ARTICLE 5 : Les avis indiqueront l'objet de la consultation, la date d'ouverture, les lieux, la durée de la consultation, le site Internet où cet avis est publié, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresses postales et Internet où le public peut transmettre ses observations.

ARTICLE 6 : Des documents d'information (brochures, affiches...) seront portés à la connaissance de la population par l'exploitant dans les mairies concernées.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai de consultation, le registre d'observations sera clos et signé par le maire de la commune concernée, puis adressé, ainsi que tous les courriers d'observation qui lui seront parvenus, au préfet des Ardennes (Cabinet, Bureau de Gestion de Crise, Défense et Sécurité Nationale) dans un délai qui ne doit pas excéder 5 jours ouvrables après la date de clôture de la consultation.

ARTICLE 8 : À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur le projet de PPI du CNPE de Chooz.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Charleville-Mézières, les maires des communes d'Anchamps, Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foischies, Fromelennes, Fumay, Givet, Ham-sur-Meuse, Hargnies, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Landrichamps, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Rancennes, Revin, Thillay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand, la directrice du CNPE de Chooz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 1^{er} septembre 2025

Le préfet,

Christian CHASSAING